COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Flincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiry
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Morteimer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Riquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le 29 Juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Le Président, R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions *« Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat »et« Voirie »* A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge de la commission *« Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »* S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission *« Communication-Culture »* P. PEYR.

Les membres,
Mesdames et Messieurs SENECA L, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F, CARDON C, DEZERABLE C (remplacée par BOULANGER P), LITTY P (remplacé par FERRET P), JANIAK L, KNAUSS JP, DELACHAMBRE P, LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), AURIBAULT S, GRIMAL G, DUMONT E, LEROY M , LEONARD JP, CARON C, ROUILLY B, BONTE A, FOURNIER C, DESTREZ G, SENGELIN JF, FLON Y, FRAU T, LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, NANCELLE G, MALLET D, MARCOU MC, TRIBOUT G, D'ARRENTIERES M, DANIEL G, STERLIN O ,CORMIER F, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GIRARDAT G, GREUGNY S, SAVREUX G, PASSAL M, BOITIEUX JL.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs PARZYBUT R a donné pouvoir à LEONARD JP, MANSARD F, AMBEZA G, ARONIO DE ROMBLAY B, VRANCKEN JP a donné pouvoir à MARCOU MC, THIBAULT JC, COLOMBATTO F, VIDAL C a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A, HIMBER M a donne pouvoir à SAVREUX G, BLANCHARD M.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, HUYGEBAERT B, FORGET D, VOS C.

Madame PINSON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage : 16 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47 + 4 pouvoirs

Nombre de membres votants : 51

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Besmont-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Latauté
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

ADOPTION DES STATUTS DU SMDO ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPS

Sous réserve de l'arrêté préfectoral validant la création du nouveau Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), il est proposé d'adopter les statuts qui régiront ce nouvel établissement et qui prévoient notamment que :

- le syndicat sera dénommé Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMDO) et son siège sera situé Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare, à LACROIX SAINT OUEN (60610)

- les compétences sont définies aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 (statuts joints en annexe)

- le Syndicat sera administré par un Comité Syndical (article 7) composé de membres titulaires et de membres suppléants désignés comme suit :

- 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par strate de 7.500 habitants supplémentaires,

Le Conseil Communautaire doit en conséquence désigner 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants qui le représenteront au SMDO.

- le régime de contribution des membres adhérents est défini à l'article 13.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil de Communauté,

- **ADOPTE** les statuts (joints en annexe) du futur Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMVO), issu de la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, sous réserve de l'arrêté préfectoral de création à intervenir,

- **DESIGNE**, en qualité de délégués titulaires auprès du SMDO, messieurs René MAHET, Yves LEMAIRE, Jean-Pierrre VRANCKEN

- **DESIGNE** en qualité de délégués suppléants auprès du SMDO, messieurs Jean-Louis BOITIEUX, Benoit ROUILLY, Sébastien NANCEL

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire le : 06/07/2016
date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Le Président
René MAHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY
René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Latavle
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

Statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise

Préambule :

Parmi les syndicats mixtes présents sur le territoire du département de l'Oise, on compte notamment le SYMOVE, syndicat mixte Oise Verte Environnement, et le SMVO, syndicat mixte de la Vallée de l'Oise, qui se consacrent au traitement de la presque totalité des déchets ménagers du département de l'Oise.

La réforme territoriale, telle qu'elle résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, conduit à réduire le nombre de syndicats présents sur les territoires.

Dans ce cadre, la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, exerçant une activité identique (organisation du traitement des déchets ménagers dans sa globalité) sur le territoire du département de l'Oise, a été envisagée.

Le SMVO exploite un centre de traitement principal composé d'un centre de valorisation énergétique, d'un centre de tri et d'une plateforme ferroviaire. L'unité de valorisation, d'une capacité annuelle de 173.500 tonnes, pourra accueillir l'intégralité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des deux syndicats à l'horizon 2023, avec les deux lignes de traitement actuelles. Le centre de tri actuel permet de traiter annuellement 30.000 tonnes d'emballages. Afin d'optimiser le traitement des emballages à l'échelle du département, et dans l'optique de la fusion, le SMVO entreprend la construction d'un centre de tri d'une capacité de 60.000 tonnes.

La décision relative à la fusion des deux syndicats a été adoptée par les élus de la commission départementale de coopération intercommunale par 39 voix contre 7.

Afin de préparer cette fusion, leurs membres ont souhaité établir un protocole déterminant certaines modalités, notamment financières de ladite fusion.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les règles applicables au nouveau syndicat fusionné.

ARTICLE 1 – CREATION - DENOMINATION

En application des articles L. 5711-1 et L. 5721-1 à L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), il est constitué entre les membres adhérents listés à l'article 2, un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante :

Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO)

Il est ci-après dénommé « le Syndicat ».

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Syndicat ainsi constitué est soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux syndicats de communes.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU SYNDICAT

Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

- Agglomération de la Région de Compiègne,
- Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Liancourtois : La Vallée Dorée,
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes de la Basse Automne,
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes des Trois Forêts,
- Communauté de Communes Coeur Sud Oise,
- Communauté de Communes la Ruraloise,
- Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
- Communauté de Communes des Sablons,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes de Crèvecoeur-le-Grand,
- Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Pays de Thelle,
- Communauté de Communes du Plateau Picard.
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses membres, y compris les déchets collectés sélectivement.

Ce Syndicat peut également traiter, sur ses installations, des déchets d'activités économiques, et plus généralement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le Syndicat réalise ou fait réaliser toutes les études, travaux et exploitations de toutes les installations nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4 – COMPETENCES DU SYNDICAT

Article 4.1 – Compétences obligatoires

En application de l'article L. 2224-13 du CGCT, le Syndicat est compétent en matière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et peut, à ce titre, exercer toute prestation en lien avec cette compétence.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées prioritairement par valorisation énergétique;

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Évricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

- le tri et la valorisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers
- le traitement des encombrants collectés en porte à porte
- le transport des ordures ménagères, collectes sélectives et tous autres déchets ménagers depuis les sites de transfert vers les installations de traitement
- le transport et le traitement des objets et matières déposés en déchetteries (y compris les points « propres » et points « verts ») ainsi que la gestion des contrats opérationnels ou financiers avec les éco- organismes agréés chargés du recyclage de différents matériaux (exploitation du « bas de quai » des déchetteries)
- la valorisation organique des déchets ménagers des collectivités membres;

- la conclusion et la gestion des contrats opérationnels ou financiers conclus avec les éco- organismes en charge de filières de responsabilité élargie du producteur (REP)

- la commercialisation des produits issus des installations de traitement du syndicat et des déchetteries

- Le syndicat exerce, seul ou en collaboration avec les collectivités adhérentes toutes actions de prévention relatives à la diminution de production de déchets, à l'économie circulaire et à la promotion du geste de tri

Article 4.2 – Compétence relative à la construction et/ ou l'exploitation des déchetteries

En complément des compétences listées à l'article 4.1 le Syndicat exerce pour le compte des membres adhérents de l'ancien SMVO et de ceux de l'ancien SYMOVE ayant expressément fait ce choix, la compétence suivante :

- la construction et l'exploitation du « haut de quai » des déchetteries.
  Il faut entendre par « haut de quai », la mise en place et la gestion des agents pour l'accueil du public, l'élaboration du règlement intérieur régissant le fonctionnement du site, l'entretien et la maintenance du site, ainsi que la fourniture de tous les matériels d'exploitation nécessaires

Au contraire, l'exploitation du « bas de quai » des déchetteries, telle que définie à l'article 4.1, qui est une compétence « traitement » est automatiquement transférée au syndicat.

Article 4.3 – Activites complémentaires

Le Syndicat intervient pour le compte de ses membres adhérents.

Toutefois, à titre complémentaire et à la demande de communes ou d'organismes de coopération intercommunale extérieurs à son périmètre territorial, le Syndicat peut intervenir pour de telles entités situées en dehors de sa circonscription territoriale de base. Les interventions du Syndicat en faveur de ces collectivités feront l'objet d'un contrat ou d'une convention d'entente liant le Syndicat et les Communes ou groupements de Communes extérieurs qui précisera les modalités de coopération.

Dans le cas où le Syndicat délègue l'exploitation de ses installations de tri, de transport et de traitement à un prestataire, celui-ci peut contracter directement avec les communes ou organismes de coopération intercommunale non membres du Syndicat, après accord de celui-ci, pour traiter et valoriser leurs déchets ménagers et assimilés aux conditions définies par le Comité Syndical.

ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est situé Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à LACROIX SAINT OUEN (60610).

Il pourra être transféré à tout moment par délibération du Comité Syndical.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Bolley
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiry
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Montemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

ARTICLE 6 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 - LE COMITE SYNDICAL

Article 7.1 – Composition du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés comme suit par chacun des membres adhérents :

- 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par strate commencée de 7.500 habitants

Chaque membre adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat de chaque représentant élu au Comité Syndical est renouvelable à l'occasion du renouvellement des organes délibérants de chaque membre adhérent.

La population prise en considération est la population totale, telle qu'elle ressort du dernier recensement général connu de la population.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, les membres adhérents du Syndicat pourvoient à leur remplacement dans un délai de trois mois.

Article 7.2 – Compétences du Comité

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat, et notamment :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous les biens meubles et immeubles ; les constructions et grosses réparations, les baux et location d'immeubles, les contrats et les marchés,
- l'exercice des actions en justice,
- l'acceptation des dons et legs,
- l'organisation administrative du Syndicat,
- toutes propositions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet du Syndicat.

Il peut déléguer au Bureau, une partie de ses attributions, dans les conditions et sous les réserves édictées par l'article L. 5211-10 du CGCT.
Il peut également déléguer, sous les mêmes conditions, une partie de ses compétences au Président du Syndicat.

Le Comité Syndical définit les conditions de reprise éventuelle des équipements existants relevant de son objet et

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avricourt
Autheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Chapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Grauniont
Gournay-sur-Aronde
Guy
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

appartenant à ses membres adhérents.

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur.

Article 7.3 – Fonctionnement du Comité

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le Bureau ou le Comité syndical dans l'une des communes du territoire syndical.

Le Président est tenu de convoquer le Comité Syndical à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, le Comité Syndical peut, sur demande du Président ou de trois de ses membres, après un vote à la majorité absolue, sans débat, décider de se réunir à huis clos.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Comité Syndical peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

Article 7.4 – Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre peut faire valoir un pouvoir et un seul.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué dans un délai au moins égal à quinze (15) jours, sur le même ordre du jour, et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 - LE BUREAU

Article 8.1 – Composition du Bureau

Le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 20% de l'effectif du Comité Syndical et ne peut excéder le nombre de quinze (15).

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents et les autres membres, désignés librement parmi les délégués siégeant au sein du Comité Syndical.

Chaque adhérent est représenté au minimum par un membre du bureau.

Un membre supplémentaire est attribué selon le niveau de population de chaque membre adhérent :

- A partir de 45 000 habitants : 1 membre supplémentaire,
- A partir de 70 000 habitants : 2 membres supplémentaires.

En cas d'intégration d'un nouveau membre adhérent, le nombre de représentants qui lui sera attribué sera fonction de sa population au 1er janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- 1 représentant jusqu'à 44 999 habitants,
- 2 représentants jusqu'à 69 999 habitants,

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avrechy
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Ery
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiry
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neuilly-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Piessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

- 3 représentants à partir de 70 000 habitants.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité Syndical.

Article 8.2 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Bureau peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

Le Bureau exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'article 7.2.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 - DELIBERATIONS

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Comité Syndical, du Bureau et du Président.

Ces délibérations sont transmises au Préfet de l'Oise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les délégués représentant un adhérent ayant opté pour le transfert partiel au Syndicat de la compétence déchetteries (article 4.2) ne pourront pas participer au vote sur les questions relatives au « haut de quai » (construction, organisation, gestion du personnel, règlement intérieur, etc.)

ARTICLE 10 – MODE DE SCRUTIN

Le Comité Syndical et le Bureau votent sur les questions soumises à leurs délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le quart des membres présents le réclame.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres le réclame. La demande doit être faite auprès du Président.

Les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT sont applicables aux formalités de vote.

ARTICLE 11 - LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président assure le fonctionnement du Syndicat.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Any
Avrincourt
Antheuil-Portes
Bougy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

Il fixe la date de chaque réunion du Comité Syndical et du Bureau, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, huit jours au moins avant la réunion.

Il dirige les débats. Il convoque les personnes dont il juge la présence utile.

Avant de passer à l'ordre du jour, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Il assure la liberté des réunions, il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau. Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le Comité Syndical et met aux voix les propositions.

Il prépare et exécute le budget du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Le Président représente le Syndicat en justice dans toutes les instances où il serait partie, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président exerce également les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 7.2.

En cas de partage des voix au sein du Comité Syndical, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement il est suppléé par l'un des Vice-Présidents délégués qui aura reçu délégation à cet effet.

Le Président et les Vice-Présidents en charge d'une délégation perçoivent une indemnité de fonction votée par le Comité Syndical, dont le montant maximal est déterminé par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 12 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les produits de l'activité du Syndicat,
- les soutiens financiers versés par les différents éco- organismes partenaires
- les produits des redevances pour des services rendus à des organismes non membres du syndicat
- les produits de la vente des matériaux issus des opérations de tri et de conditionnement des déchets
- Les subventions. concours et participations qui lui sont accordées,
- Les dons et legs
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des emprunts
- La contribution des membres adhérents représentant le coût résiduel de l'ensemble des prestations assurées par le Syndicat pour la totalité de leurs déchets,

Les budgets et comptes du Syndicat sont adressés chaque année aux membres adhérents.

ARTICLE 13 – CONTRIBUTION DES MEMBRES ADHERENTS

Le Syndicat définit "le coût syndical" comme étant le montant total de la participation demandée à l'ensemble des membres adhérents pour l'ensemble des prestations assurées par ledit Syndicat pour leurs déchets.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Brasmes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

Actualisée chaque année, cette participation permet d'équilibrer le budget du Syndicat.

Article 13.1 – Régime général

- Pour les activités de transfert, transport, traitement et tri des déchets ménagers résiduels: le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical et comprendra :
  Une part fixe fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu,

  Une part variable en fonction du poids d'ordures ménagères résiduelles, traité par le Syndicat.

- Pour les activités de transfert, transport et tri des collectes sélectives : le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical, en fonction des résultats de l'exploitation et, le cas échéant, facturé en fonction du poids des collectes sélectives apporté par chaque membre adhérent.

- Pour le traitement des encombrants, des déchets verts collectés en porte à porte, et des déchets verts apportés par les membres adhérents : le montant de la participation des membres du Syndicat sera déterminé par le Comité Syndical et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent

Pour toute autre activité d'élimination des déchets conduite par le Syndicat dans le cadre de ses compétences : le montant de la participation des membres adhérents sera déterminé par le Comité syndical.

Article 13.1.1 Cas particulier de la compétence déchetterie

- Pour les membres adhérents ayant opté pour le transfert total de la compétence déchetteries : le montant de la participation sera déterminé par le Comité Syndical et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent concerné

- Pour les membres ayant opté pour le transfert partiel de la compétence déchetteries (« bas de quai ») : le Syndicat facturera ses prestations de transport et de traitement des matières déposées en déchetteries au prix coûtant

Article 13.2 – Régime particulier

Dans le cadre des discussions entre le SYMOVE et le SMVO ayant précédé la décision de fusion des deux syndicats, les membres adhérents du SMVO ont accepté de prendre à leur charge, 50% de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe, dans le cadre du projet abandonné de centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés qui avait donné lieu, le 11 juin 2010, à la conclusion d'une convention de délégation de service public, en contrepartie de la décision du SYMOVE d'envoyer l'intégralité de ses déchets vers les sites de traitement du SMVO.

En effet, à défaut d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la convention de délégation de service public a, en application de son article 46, fait l'objet d'une résiliation de plein droit.

Le montant de l'indemnisation de la société SYMEO du fait de la résiliation a été déterminé en application de l'article 45.2 de la convention de délégation de service public.

Un protocole de pré-fusion a été conclu entre le SYMOVE et le SMVO, déterminant notamment les modalités financières de la fusion.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Graumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

Dans ce protocole de pré-fusion, les membres adhérents des deux syndicats fusionnés, ont convenu que le Syndicat prendra en charge la dette du SYMOVE, résultant de l'indemnité à verser à la société SYMEO, à la suite de la résiliation de la convention de délégation de service public conclue le 11 juin 2010, dans les conditions suivantes :

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SMVO : 50% de la somme due par le SYMOVE à la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe
- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SYMOVE : la somme résiduelle

ARTICLE 14 – RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier du siège du Syndicat

ARTICLE 15 - PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Syndicat peut se doter du personnel administratif et technique nécessaire pour remplir ses missions.

Ce personnel sera salarié du Syndicat et pourra être détaché de la fonction publique territoriale.

Un Directeur Général des Services sera notamment chargé :

- de convoquer les membres du Comité Syndical, ainsi que toute personne que le Président a jugé utile d'inviter,
- d'adresser aux membres du Comité Syndical le compte-rendu des séances,
- d'élaborer les dossiers de séance,
- d'une façon générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et du Bureau relatives a l'administration du Syndicat et de préparer les réunions du Comité Syndical.

ARTICLE 16 - RETRAIT DU SYNDICAT

Tout membre adhérent peut demander à se retirer du Syndicat.

Le retrait s'opère avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat peut être dissous, avec le consentement des organes délibérants des membres adhérents, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS

La modification des présents Statuts ne pourra intervenir que sur décision du Comité Syndical, prise conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Bougy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiscard
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le 29 Juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Le Président, R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions *« Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat »et« Voirie »* A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge de la commission *« Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »* S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission *« Communication-Culture »* P. PEYR.

Les membres,
Mesdames et Messieurs SENECA L, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F, CARDON C, DEZERABLE C (remplacée par BOULANGER P), LITTY P (remplacé par FERRET P), JANIAK L, KNAUSS JP, DELACHAMBRE P, LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), AURIBAULT S, GRIMAL G, DUMONT E, LEROY M , LEONARD JP, CARON C, ROUILLY B, BONTE A, FOURNIER C, DESTREZ G, SENGELIN JF, FLON Y, FRAU T, LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, NANCELLE G, MALLET D, MARCOU MC, TRIBOUT G, D'ARRENTIERES M, DANIEL G, STERLIN O ,CORMIER F, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GIRARDAT G, GREUGNY S, SAVREUX G, PASSAL M, BOITIEUX JL.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs PARZYBUT R a donné pouvoir à LEONARD JP, MANSARD F, AMBEZA G, ARONIO DE ROMBLAY B, VRANCKEN JP a donné pouvoir à MARCOU MC, THIBAULT JC, COLOMBATTO F, VIDAL C a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A, HIMBER M a donne pouvoir à SAVREUX G, BLANCHARD M.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, HUYGEBAERT B, FORGET D, VOS C.

Madame PINSON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage : 16 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47 + 4 pouvoirs

Nombre de membres votants : 51

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Estrées
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiry
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Marigny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays des Sources, joint en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire le : 06/07/2016
date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHIEU

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service

2015

www.cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin • 60310 Lassigny • Tél. : 03 44 43 09 57 • Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org • Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Marigny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Bilan des réalisations 5

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
   2.1. Modalités de tarification 5
   2.2. Facture d'assainissement type 5
   2.3. Compte administratif 8

3. Indicateurs de performance 9
   3.1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif 9
   3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 9
   3.3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente 9

4. Conclusion 10

ANNEXE : Règlement de service

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Autheuil-Portes
Bagy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Bienmont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Eyricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiry
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Latade
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI-FP
- Compétences liées au service :

La compétence « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, et le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) » a été validée en Conseil Communautaire le 12 octobre 2005. Elle a été officialisée par un Arrêté préfectoral du **10 mai 2006** portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Sources au domaine de l'assainissement non collectif.

	Oui	**Non**
Contrôle de l'ANC	☒	☐
Entretien	☐	☒
Travaux de réhabilitation	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 48 communes du Pays des Sources.
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui : modifié le 08/12/2015 ☐ Non

Le SPANC effectue deux types de contrôles :

1.1.1. Le contrôle de l'existant
Le contrôle de bon fonctionnement permet de vérifier le bon état et le bon entretien du système. Il est réalisé tous les 8 ans après le premier contrôle (diagnostic).

Le diagnostic dans le cadre d'une vente d'immeuble est obligatoire, au même titre que les autres diagnostics (amiante, termite, plomb...) depuis le 1er janvier 2011.

1.1.2. Le contrôle du neuf
Le contrôle de conception et d'implantation : L'étude de sol permet de déterminer le type de filière à mettre en place en fonction des caractéristiques du terrain. Après avis favorable du SPANC, les travaux peuvent commencer.
Le contrôle de bonne exécution des travaux : Avis du SPANC avant remblaiement par la terre végétale (pente, type de matériaux utilisés : gravier, sable, tuyau...).

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Bougy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☐ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

1.2.1. Les moyens humains

Le SPANC est géré par la chargée de mission Eau, responsable du service, de l'encadrement des agents, des subventions et du budget. Le service a été renforcé en juin 2015 par l'embauche d'une technicienne à temps plein. De ce fait, le service se compose de 1.5 ETP (équivalent temps-plein) financés par le budget annexe (M49).

Les missions sont les suivantes :

- Réalisation des diagnostics des installations existantes et instruction du neuf
- Participation aux projets de réhabilitation
- Relation avec les usagers et les professionnels (installateurs, fournisseurs)
- Gestion du logiciel de gestion du SPANC et des bases de données
- Veille technologique sur les nouveaux process,
- Veille réglementaire et juridique

1.2.2. Les moyens techniques

Un logiciel de gestion du SPANC a été acheté en juin 2015. Il permet de renseigner les données administratives de chaque usager, les données techniques issus des contrôles, de faire une représentation graphique du système d'assainissement et d'éditer les factures.

La Communauté de Communes fournit aux agents les vêtements de travail et le matériel nécessaire à leurs missions (par exemple, des sur-chaussures à mettre avant de pénétrer dans les habitations).

1.3. Estimation de la population desservie

Conformément à l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Ces immeubles sont obligatoirement soumis aux contrôles du SPANC tels que définis dans le règlement de service (en annexe).

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 7000 habitants au 31/12/2015.

1.4. Nombre d'abonnés

Zonage d'assainissement	Somme de nombre logement (INSEE 2012)
Assainissement Collectif	6634
Assainissement Non Collectif	**2055**
pas raccordé	**638**
Total général	9327

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Le SPANC a la charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur les 48 communes, écarts compris (habitations isolées). Cela représente un parc d'environ **2700 installations** potentiellement soumises à un contrôle du SPANC.

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Bougy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiscard
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

1.5. Bilan des réalisations

Les techniciens ont réalisé 253 contrôle sur le terrain et donné 36 avis sur études.

Contrôles de bon fonctionnement	136
Contrôles dans le cadre d'une vente	80
Contrôles de conception	36
Contrôles des travaux	37

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement non collectif comporte une redevance pour service rendu.
La mise en place d'un système de redevance doit permettre d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes.

Les tarifs appliqués du 01/01/2015 au 31/12/2015 sont les suivants :

Redevances / Année	**2014**	**2015**
Installations neuves Conception	60€	60€
Bonne exécution des travaux	140€	140€
Installations existantes	78€	78€
Ventes d'immeubles	93€	93€

La délibération du 15/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice du service.

2.2. Facture d'assainissement type

Les diagnostics dans le cadre d'une vente sont gérés en Régie directe avec édition d'une facture contre versement du montant de la redevance par chèque le jour du contrôle.

Les autres contrôles donnent lieu à un Avis des Sommes à Payer recouverts par la Perception.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt Ste Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

Service Public d'Assainissement Non Collectif
12, place St Crépin
60310 LASSIGNY

Nom client :
«NOM_PROPRI»

FACTURE

Référence client : «REF_ENQUETE»

Renseignements :
☎ 03.44.43.09.57
✉ contact@cc-pays-sources.org

«NOM_PROPRI»
«ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»
«CP_PROPRI» «C_PROPRI»

Prestations de service Assainissement Non Collectif	Commune de «C_IMMEUBLE»

Prestation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour votre installation située :

«NUM_RUE» «RUE»
«ADR_IMMEUBLE»
«CP_IMMEUBLE» «C_IMMEUBLE»

Intervention: Diagnostic d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente le «DATE_CONTROLE»

Net à payer	**93 € TTC**

Cette facture est payable dès réception
A l'ordre du Trésor Public

Adresse de règlement :

Service SPANC
Communauté de Communes du Pays des Sources
BP 12
12, place St Crépin
60310 LASSIGNY

A l'ordre du Trésor Public

TALON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Commune de «C_IMMEUBLE»

Référence client :
«REF_ENQUETE»

Net à payer 93 €

SPANC Pays des sources
12, place St Crépin
60310 LASSIGNY

«NOM_PROPRI»
«ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»
«CP_PROPRI» «C_PROPRI»

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT NE PAS PLIER

«REF_ENQUETE» «DATE_CONTROLE»

Amy
Avricourt
Anthoul-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Estrées
Fresnières
Giraumont
Goumay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Maigny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

AVIS DES SOMMES A PAYER

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°2000-318 du 7 avril 2000 (art. R2342-4 & R3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.
Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne 'somme due' selon les indications données ci-dessous.

«COLLECTIVITE»
«SERVICE_ANC»
«ADRESSE1_SPANC»
«ADRESSE2_SPANC»
«CODE_POSTAL_SPANC» «COMMUNE_SPANC»
«TEL_FIX_SPANC»

PAYABLE A RECEPTION

Nom et adresse du redevable
«NOM_PROPRI»
«ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»
«CP_PROPRI»

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT
«TRESORERIE»
«ADRESSE1_TRESORERIE»
«ADRESSE2_TRESORERIE»
«CODE_POSTAL_TRESORERIE»
«COMMUNE_TRESORERIE»
«BANQUE»
«NUM_COMPTE»

ADRESSE DE L'INSTALLATION
«RUE»
«ADR_IMMEUBLE»
«CP_IMMEUBLE» «C_IMMEUBLE»

REFERENCE						
N° d'ordre	N° de rôle	Abonné	Exer.	Emis le	Art. Opé.	SOMME DUE
«NUMERO»	«NUM_BORDEREAU»	«REF_ENQUETE»	«EXERCICE»	«DATE_RECOUVREMENT»		
OBJET ET DECOMPTE DE LA RECETTE					«ARTICLE»	

«ARTICLES»

MODALITES DE REGLEMENT :
- Sur Internet, en vous connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :
  - Identifiant collectivité : «CODE_TIPI_COLLECTIVITE» - Référence : «REF_TIPI_ROUMRE»
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en vous faisant payer, un reçu vous sera remis ;
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer ;
- Par virement sur le compte de la «BANQUE» de «DOMICILIATION» : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre 'correspondance' les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :
- **Renseignements** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus
- **Réclamations** : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus
  * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire
- **Difficultés de paiement** : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, munis des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

VOIE DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
A titre d'exemple
- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle

Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Talon à joindre obligatoirement à tout règlement

N° d'ordre	N° de rôle	Abonné	Exercice	Emis le	Total à payer
«NUMERO»	«NUM_BORDEREAU»	«REF_ENQUETE»	«EXERCICE»	«DATE_RECOUVREMENT»	«TTC»
				»	

«CCPS»

Facture à l'ordre du TRESOR PUBLIC

«NOM_PROPRI»
«ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»«CP_PROPRI»

Adresse installation :
«RUE»«ADR_IMMEUBLE»
«CP_IMMEUBLE» «C_IMMEUBLE»
Assainissement non collectif
«SOMME» «TVA» «TTC»

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

2.3. Compte administratif

Centres de coût	N°Article	BP 2015	CA 2015
CHARGES A CARACTERE GENERAL	**011**	**8 200 €**	**7 049,29 €**
ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	60		
Fournitures d'atelier et d'usine	60223	300 €	0,00 €
Vêtements de travail	60226	600 €	0,00 €
Autres matières et fournitures	6068	- €	303,47 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063	600 €	1 003,80 €
SERVICES EXTERIEURS	61		
Formation	618	4 600 €	4 536,07 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62		
Voyages et déplacements	6251	2 000 €	889,45 €
Missions	6256	100 €	316,50 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**67**	**10 800 €**	**160,00 €**
Annulation des titres	673	10 800 €	160,00 €
FRAIS DU PERSONNEL	**012**	**37 120 €**	**34 470,57 €**
Personnel affecté à la collectivité (cc EAU)	6215	37 120 €	34 430,97 €
Médecine travail, pharmacie	6475	- €	39,60 €
DEPENSES IMPREVUES	**022**	**1 000 €**	**0,00 €**
Total fonctionnement		**57 120 €**	**41 679,86 €**
Investissement - comptabilité distincte	**4581**	**36 000 €**	**21 223,00 €**
TOTAL CHARGES		**93 120 €**	**62 902,86 €**
Excédent antérieur reporté	**002**	**22 028 €**	**22 028,59 €**
PRODUITS DES SERVICES	**70**	**32 792 €**	**24 972,00 €**
Redevances assainissement non collectif	7062	32 792 €	24 972,00 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS	**74**	**2 300 €**	**1 380,00 €**
Autres subventions d'exploitation	748	2 300 €	1 380,00 €
Total fonctionnement		**57 120 €**	**48 380,59 €**
Investissement - comptabilité distincte	**4582**	**36 000 €**	**21 223,00 €**
TOTAL PRODUITS		**93 120 €**	**69 603,59 €**
SOLDE GENERAL		**0 €**	**6 700,73 €**

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Latoile
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

3. Indicateurs de performance

L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement intègre des indicateurs de performance du service.

3.1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.
A.-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :
+ 0 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
+ 0 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
+ 0 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Total: 100

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité : 50%

3.3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

	Valeurs	
Étiquettes de lignes	Somme de Montant du principal	Somme de Reste à recouvrer
2011	1299	1299
2013	3182	3012,09
2014	1049	1049
2015	3421	3421
Total général	8951	8781,09

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Élincourt-Ste-Marguerite
Évricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

4. Conclusion

En 2015, le budget a pu s'équilibrer grâce au report des excédents des années précédentes.

Pour maintenir l'équilibre du budget en dépenses et en recettes, il faudra adapter le service et/ou revoir les redevances.

ANNEXE : Règlement de service

Rapport annuel visé par le Président,
Présenté en Conseil Communautaire du 29 juin 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Autheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier de Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le 29 Juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Le Président, R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions *« Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat »et« Voirie »* A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge de la commission *« Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »* S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission *« Communication-Culture »* P. PEYR.

Les membres,
Mesdames et Messieurs SENECA L, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F, CARDON C, DEZERABLE C (remplacée par BOULANGER P), LITTY P (remplacé par FERRET P), JANIAK L, KNAUSS JP, DELACHAMBRE P, LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), AURIBAULT S, GRIMAL G, DUMONT E, LEROY M , LEONARD JP, CARON C, ROUILLY B, BONTE A, FOURNIER C, DESTREZ G, SENGELIN JF, FLON Y, FRAU T, LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, NANCELLE G, MALLET D, MARCOU MC, TRIBOUT G, D'ARRENTIERES M, DANIEL G, STERLIN O ,CORMIER F, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GIRARDAT G, GREUGNY S, SAVREUX G, PASSAL M, BOITIEUX JL.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs PARZYBUT R a donné pouvoir à LEONARD JP, MANSARD F, AMBEZA G, ARONIO DE ROMBLAY B, VRANCKEN JP a donné pouvoir à MARCOU MC, THIBAULT JC, COLOMBATTO F, VIDAL C a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A, HIMBER M a donne pouvoir à SAVREUX G, BLANCHARD M.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, HUYGEBAERT B, FORGET D, VOS C.

Madame PINSON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage : 16 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47 + 4 pouvoirs

Nombre de membres votants : 51

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avrigcourt
Avrieux-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canny-sur-Matz
Condy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Coy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiry
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Créée en 2008 par la loi de modernisation de l'économie, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) délivre les autorisations d'exploitation commerciale nécessaires pour ouvrir une grande ou moyenne surface (alimentaire ou non).

C'est le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources qui siège à cette commission mais il convient de désigner au moins deux élus qui seront chargés de le remplacer en cas de convocation à plusieurs titres (par exemple en tant que maire de la commune d'implantation et de Président de la Communauté de Communes).

En moyenne, une CDAC est organisée tous les deux mois. Les élus désignés seront convoqués alternativement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **DESIGNE** Messieurs Jean-Pierre VRANCKEN et Alain DE PAERMENTIER représentants de la Communautés de Communes du Pays des Sources pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le : 06/07/2016 date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Le Président

René MAHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY
René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le 29 Juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Le Président, R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions *« Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat »et« Voirie »* A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge de la commission *« Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »* S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission *« Communication-Culture »* P. PEYR.

Les membres,
Mesdames et Messieurs SENECA L, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F, CARDON C, DEZERABLE C (remplacée par BOULANGER P), LITTY P (remplacé par FERRET P), JANIAK L, KNAUSS JP, DELACHAMBRE P, LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), AURIBAULT S, GRIMAL G, DUMONT E, LEROY M , LEONARD JP, CARON C, ROUILLY B, BONTE A, FOURNIER C, DESTREZ G, SENGELIN JF, FLON Y, FRAU T, LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, NANCELLE G, MALLET D, MARCOU MC, TRIBOUT G, D'ARRENTIERES M, DANIEL G, STERLIN O ,CORMIER F, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GIRARDAT G, GREUGNY S, SAVREUX G, PASSAL M, BOITIEUX JL.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs PARZYBUT R a donné pouvoir à LEONARD JP, MANSARD F, AMBEZA G, ARONIO DE ROMBLAY B, VRANCKEN JP a donné pouvoir à MARCOU MC, THIBAULT JC, COLOMBATTO F, VIDAL C a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A, HIMBER M a donne pouvoir à SAVREUX G, BLANCHARD M.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, HUYGEBAERT B, FORGET D, VOS C.

Madame PINSON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage : 16 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47 + 4 pouvoirs

Nombre de membres votants : 51

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Amy
Avricourt
Angicourt-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neuilly-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

l'accueil du public, l'entretien et la maintenance du site, ainsi que la fourniture de tous les matériels d'exploitation nécessaires

Au contraire, l'exploitation du « bas de quai » des déchetteries, qui est une compétence « traitement » est automatiquement transférée au syndicat. Elle concerne la passation et la gestion des marchés de traitement et de transport des déchets déposés en déchetterie, ainsi que des contrats opérationnels ou financiers avec les éco-organismes agréés chargés du recyclage de différents matériaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale adopté,
- Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion du SYMOVE et du SMVO, en date du 18 avril 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions, le Conseil de Communauté,

- DONNE son accord sur le projet de fusion entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE)

- APPROUVE les termes du protocole de pré- fusion (joint en annexe) établissant certaines modalités techniques et financières de la fusion à intervenir,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire le : 06/07/2016
date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Le Président,
René MAHIET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,
René MAHIET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avrigcourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Canneccancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Guiry
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

FUSION DU SYMOVE ET DU SMVO EN SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)

Par arrêté en date du 18 avril 2016, le Préfet de l'Oise a fait part au SMVO, au SYMOVE et aux collectivités membres de ces syndicats, du projet de périmètre du futur syndicat qui sera créé par fusion du SMVO et du SYMOVE.

Conformément à l'adoption par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 21 mars 2016, de l'amendement relatif à ce projet de fusion, le périmètre retenu comprend les 16 intercommunalités adhérentes du SMVO et les huit intercommunalités adhérentes du SYMOVE.

Les deux syndicats ont beaucoup à gagner à cette fusion, notamment :

- Par l'opportunité, offerte par la fusion, de construire ensemble un centre de tri de grande capacité, permettant à la population de l'actuel SYMOVE d'obtenir l'accord d'Eco-Emballages pour passer à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et engendrant pour les deux syndicats d'importantes économies sur le coût du tri et de substantiels gains sur les soutiens financiers des éco-organismes et les ventes de matériaux triés ;
- Par la possibilité pour le SYMOVE d'obtenir les aides à la valorisation énergétique attribuées par les éco-organismes pour la valorisation des refus de tri et la valorisation des emballages et papiers restant dans les OMR ;
- Par une large baisse pour le SMVO de la charge de financement de l'investissement du Centre de Valorisation Energétique et des infrastructures de transport ferroviaire, rapportée aux tonnages traités et à la population concernée, et ce sans extension de capacité du CVE ;
- Par la possibilité pour les deux syndicats, de mieux maîtriser l'évolution du coût de traitement des OMR, pour le SMVO en proposant à la concurrence, au moment du renouvellement du contrat d'exploitation, un centre de valorisation énergétique sans vide de four, et pour le SYMOVE en s'assurant une possibilité de valorisation performante et économique de ses OMR, dans le contexte de tarissement progressif des capacités et autorisations d'enfouissement.

Un protocole pré- fusionnel a été rédigé afin d'établir les modalités financières et techniques de la fusion à intervenir.

Conformément au souhait exprimé par les délégués du SMVO, ce protocole stipule que la dette contractée par le SYMOVE auprès de la société SYMEO (société dédiée, filiale de VEOLIA) pour la non réalisation du projet SYMEO ne sera supportée par les communautés membres de l'actuel SMVO qu'à concurrence de 50% de son montant, dans la limite de 5M€ HT. Cette condition a été prise en compte pour les simulations des économies attendues de la fusion.

Le protocole prévoit également que la construction et/ ou exploitation des déchetteries constituera une compétence « à la carte » pour les intercommunalités adhérentes du futur syndicat qui seraient toujours détentrices de cette compétence.

Ainsi, le Syndicat issu de la fusion exercera, pour le compte des membres adhérents de l'ancien SMVO et de ceux de l'ancien SYMOVE ayant expressément fait ce choix, la compétence "construction et exploitation du « haut de quai » des déchetteries".

Il faut entendre par « haut de quai », la mise en place et la gestion des agents pour

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Écuvilly
Élincourt-Ste-Marguerite
Évricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

Protocole de pré-fusion

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE), dont le siège est situé 9 rue Henri Breuil à Clermont (60), représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer les présentes,

Ci-après dénommé « le SYMOVE »,

D'une part,

Le syndicat mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), dont le siège est situé à l'hôtel de ville de Compiègne (60), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommé « le SMVO »,

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Etant au préalable rappelé que :

Parmi les syndicats mixtes présents sur le territoire du département de l'Oise, on compte notamment le SYMOVE, syndicat mixte Oise Verte Environnement, et le SMVO, syndicat mixte de la Vallée de l'Oise, qui se consacrent au traitement de la presque totalité des déchets ménagers du département de l'Oise.

La réforme territoriale, telle qu'elle résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, conduit à réduire le nombre de syndicats présents sur les territoires.

Dans ce cadre, la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, exerçant une activité identique (organisation du traitement des déchets ménagers dans sa globalité) sur le territoire du département de l'Oise, a été envisagée.

La décision a été adoptée par les élus de la commission départementale de coopération intercommunale par 39 voix contre 7.

Afin de préparer la fusion des deux syndicats, leurs membres ont souhaité établir certaines modalités, notamment financières de la fusion.

Tel est l'objet du présent protocole de pré-fusion.

Dans le cadre des discussions entre le SYMOVE et le SMVO ayant précédé la décision de fusion des deux syndicats, il a notamment été question du remboursement de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO dans le cadre du projet abandonné de centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés qui avait donné lieu, le 11 juin 2010, à la conclusion d'une convention de délégation de service public.

En effet, à la suite d'une procédure organisée dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, le SYMOVE a, le 11 juin 2010, conclu avec le groupement d'entreprises conjoint attributaire, auquel s'est substitué la société dédiée SYMEO, une convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée, le financement et l'exploitation du centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 9 du contrat prévoyait que :

> *« le délégataire fait son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du CMTDMA, notamment au titre de la réglementation sur l'urbanisme et de la réglementation sur les installations classées sous réserve de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols avec le projet de CMTDMA ».*

L'article 46 du Contrat précisait quant à lui que :

> *« Dans les hypothèses où :*
>
> - *le DELEGATAIRE n'aurait pas obtenu dans le délai de vingt-six (26) mois à partir du 11 mars 2010 les autorisations administratives nécessaires à la réalisation ou l'exploitation des installations du CMTDMA (PC / DAE) pour les motifs indépendants de sa volonté, en raison notamment d'un refus opposé par l'administration, d'une annulation ou d'un sursis à exécution prononcés par la juridiction administrative compétente, ou encore dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un retrait postérieure de ces autorisations,*
>
> *(...)*
> *Les parties se rapprochent afin de déterminer d'un commun accord les conditions de la poursuite*

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

de l'exécution du présent Contrat et de ses annexes (au titre desquelles notamment, si la phase de réalisation du CMTDMA n'est pas achevée les modalités d'adaptation du calendrier de réalisation (annexe 21) et de révision du montant des investissements.

A défaut d'une solution négociée dans un délai de 3 mois entre le SYMOVE et le DELEGATAIRE, qui donne lieu à la signature d'un avenant, ou à défaut d'une obtention par le DELEGATAIRE des autorisations administratives dans un nouveau délai de six (6) mois à compter de la prise d'effet dudit avenant, le présent Contrat est résilié de plein droit sans faute du DELEGATAIRE.

Dans cette hypothèse, les parties conviennent d'ores et déjà que le DELEGATAIRE est indemnisé conformément aux dispositions de l'article 45.2, hors indemnité pour perte de bénéfice (après MSI) ou indemnité correspondant à 2% du montant de l'encours mobilisé au titre du préfinancement (avant MSI). »

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Contrat, la société SYMEO délégataire, disposait d'un délai de 26 mois à compter du 11 mars 2010 – prolongé de six mois supplémentaires le cas échéant - pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation ou à l'exploitation du CMTDMA.

Or, la société SYMEO n'a jamais pu obtenir les autorisations administratives précitées.

Par conséquent, faute de délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du CMTDMA au 11 février 2013, le Contrat a été automatiquement résilié, en application de l'article 46 du contrat.

A la suite de la mesure de résiliation, la société SYMEO a, par un courrier en date du 14 mai 2013, adressé au Président du SYMOVE une demande préalable d'indemnisation.

Les justificatifs produits par la société SYMEO n'apparaissant pas suffisamment probants ni de nature à permettre d'apprécier les dépenses engagées utilement et réellement dans l'intérêt du projet, le SYMOVE a saisi le juge des référés du tribunal administratif d'Amiens d'une requête en référé expertise.

Puis, la société SYMEO a introduit une requête indemnitaire devant le tribunal administratif d'Amiens, le 20 septembre 2013, sollicitant la condamnation du SYMOVE à lui payer :

- la somme de 12.025 957 € HT en application des articles 45.2 et 46 de la convention de délégation de service public, à raison de la résiliation de plein droit de cette dernières ;
- la somme de 5.346.804 € HT au titre du gain manqué, à raison de la faute commise par le SYMOVE dans l'exécution de la convention de délégation de service public ;
- la somme de 3.669.405 € HT au titre du préjudice subi par ses partenaires les Sociétés INOVA FRANCE et CHANTIERS MODERNES, à raison encore de la faute commise par le SYMOVE dans l'exécution de la convention de délégation de service public.

L'expertise sollicitée par le SYMOVE a duré plusieurs mois et a donné lieu au dépôt d'un rapport, jugé non satisfaisant, à la fois par le SYMOVE et par la société SYMEO.

La requête indemnitaire introduite par la société SYMEO a quant à elle donné lieu à de nombreux échanges entre le SYMOVE et la société SYMEO, et a été inscrite au rôle de l'audience du tribunal administratif d'Amiens du 14 juin 2016.

Dans ce contexte contentieux, le SYMOVE et la société SYMEO ont décidé de se rapprocher afin de tenter de trouver une issue amiable à leur litige.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

A ce stade et quelle que soit l'issue prochaine du litige opposant le SYMOVE à la société SYMEO, par la voie contentieuse ou transactionnelle, les Parties se sont rapprochées et ont décidé des conditions de leur fusion prochaine, le SMVO ayant accepté de prendre à sa charge, 50% de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe.

Il est utile de rappeler que la dette du SYMOVE n'est pas, de plein droit, transférable au syndicat nouvellement créé, issu de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO. En revanche, les Parties se sont accordées sur le principe qu'il serait de bonne administration, de répartir la dette du SYMOVE dans les limites ci-après exposées.

Tel est l'objet du présent protocole de pré-fusion.

Enfin, en vue de la rédaction des statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO, les Parties se sont accordées pour que la compétence « construction et/ou exploitation du haut de quai des déchetteries » figure comme une compétence « à la carte » du futur syndicat, chaque membre adhérent qui le souhaite ayant la possibilité d'y adhérer ou non

Tel est également l'objet du présent protocole de pré-fusion.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole de pré-fusion a pour objet de déterminer les modalités, notamment financières de la fusion prochaine entre le SYMOVE et le SMVO.

Du fait de la résiliation du contrat de délégation de service public conclu entre le SYMOVE et la société SYMEO rappelée en préambule, les Parties conviennent que la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO sera prise en charge à hauteur de 50% et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros hors taxe par les membres adhérents du SMVO, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Les Parties conviennent également que la compétence « construction et/ou exploitation du haut de quai des déchetteries » constituera une compétence « à la carte » du futur syndicat, tel que cela est prévu à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 – REGLES DE REPARTITION DE LA DETTE DU SYMOVE

Quelle que soit la somme qui sera à la charge du SYMOVE et qui figurera dans le protocole transactionnel qui sera conclu avec la société SYMEO ou dans le jugement du Tribunal administratif d'Amiens, les Parties ainsi que l'ensemble de leurs membres ont décidé que le futur syndicat prendra en charge la dette du SYMOVE, résultant de l'indemnité à verser à la société SYMEO, dans les conditions suivantes :

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SMVO : 50% de la somme due par le SYMOVE à la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe, répartis entre eux dans les conditions qui seront déterminées par le Comité syndical ;

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SYMOVE : la somme résiduelle répartie entre eux dans les conditions qui seront déterminées par le Comité syndical.

Les Parties s'engagent par ailleurs à ce que la règle de répartition figure dans les statuts du futur syndicat issu de la fusion.

ARTICLE 3 – COMPETENCE A LA CARTE

Les Parties conviennent que la compétence « construction et/ou exploitation du haut de quai des déchetteries » sera une compétence « à la carte » du futur syndicat issu de la fusion, de sorte que chaque membre adhérent qui le souhaite puisse y adhérer ou non.

Les Parties s'engagent par ailleurs à ce que cette compétence figure comme une compétence « à la carte » dans les statuts du futur syndicat issu de la fusion.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent protocole prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Il prend fin à compter de l'arrêté préfectoral portant création du nouveau syndicat mixte issu de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO.

Fait à XXX
Le XXX

Signatures.

Pour le SYMOVE :

Pour le SMVO :

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Autheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Élincourt-Ste-Marguerite
Évricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le 29 Juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Le Président, R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions *« Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat »et« Voirie »* A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge de la commission *« Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »* S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission *« Communication-Culture »* P. PEYR.

Les membres,
Mesdames et Messieurs SENECA L, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F, CARDON C, DEZERABLE C (remplacée par BOULANGER P), LITTY P (remplacé par FERRET P), JANIAK L, KNAUSS JP, DELACHAMBRE P, LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), AURIBAULT S, GRIMAL G, DUMONT E, LEROY M , LEONARD JP, CARON C, ROUILLY B, BONTE A, FOURNIER C, DESTREZ G, SENGELIN JF, FLON Y, FRAU T, LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, NANCELLE G, MALLET D, MARCOU MC, TRIBOUT G, D'ARRENTIERES M, DANIEL G, STERLIN O ,CORMIER F, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GIRARDAT G, GREUGNY S, SAVREUX G, PASSAL M, BOITIEUX JL.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs PARZYBUT R a donné pouvoir à LEONARD JP, MANSARD F, AMBEZA G, ARONIO DE ROMBLAY B, VRANCKEN JP a donné pouvoir à MARCOU MC, THIBAULT JC, COLOMBATTO F, VIDAL C a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A, HIMBER M a donne pouvoir à SAVREUX G, BLANCHARD M.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, HUYGEBAERT B, FORGET D, VOS C.

Madame PINSON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage : 16 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47 + 4 pouvoirs

Nombre de membres votants : 51

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays des Sources

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Ecuvilly
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

PROJET D'EXTENSION DU GYMNASE DE LASSIGNY: VALIDATION DU PROGRAMME

Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération en date du 1er juin 2016 autorisant Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur l'extension du gymnase de Lassigny,

Vu l'intérêt qui s'attache à déléguer au Président et au Bureau Communautaire, chacun pour ce qui le concerne, pour la dite opération la désignation des titulaires des marchés passés dans le cadre de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le programme de construction établi par le programmiste Massonnet et Grammaire,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

FINANCEURS	TAUX	MONTANTS SUBVENTIONS
Département	39% du H.T.	884 754,78 €
Région	31% du H.T.	703 266,62 €
Communauté de Communes du Pays des Sources maître d'ouvrage	30% du H.T.	680 580,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le programme de l'opération citée en objet et son bilan financier prévisionnel s'élevant à la somme de 2 268 602.00 € HT

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération visé ci-dessus et autorise le Président à solliciter toutes les subventions correspondantes

- **DONNE** délégation au Président et au Bureau, chacun pour ce qui le concerne, pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés suivant la procédure adaptée relatifs à l'opération citée en objet ainsi que toute décision concernant leurs avenants (le cas échéant) s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le : 06/07/2016 date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,
CHATEAU
60310 LASSIGNY
René MAHIEU

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin ● 60310 Lassigny ● Tél. : 03 44 43 09 57 ● Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org ● Courriel : contact@cc-pays-sources.org